



#génie #écologique #règle #professionnelle #entreprises #paysage

Travaux de génie écologique : Une règle professionnelle pour la création et l'entretien d'aménagements en milieux naturels

Paris, le XX XX 2019 - À la suite des documents sur les travaux d'entretien des constructions paysagères, [l'Union Nationale des Entreprises du Paysage](#) fait paraître sa 29^e règle professionnelle, sur la thématique du génie écologique. Ce document a été rédigé en partenariat avec l'A-IGÉco (Acteurs de l'Ingénierie et du génie écologiques).

Présentation de techniques respectueuses de la nature et de la biodiversité

Le génie écologique est défini comme l'ensemble des activités d'études et de suivi, de maîtrise d'œuvre et de travaux favorisant la résilience des écosystèmes et s'appuyant sur les principes de l'ingénierie écologique (définition adaptée des statuts de l'A-IGÉco, 2014). Il permet notamment la reconstitution de milieux naturels, la restauration de milieux dégradés et l'optimisation de fonctions assurées par les écosystèmes.

Après une première partie dédiée aux définitions des termes techniques employés, la règle professionnelle aborde les descriptions et les prescriptions techniques du génie écologique : le document commence par décrire la préparation et la supervision du chantier, il détaille les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux, puis il présente les différentes techniques de restauration et d'entretien en milieu terrestre et en milieu aquatique. Il illustre ensuite la construction d'ouvrage de franchissement, la création de milieux, et s'achève sur les conditions de délimitation des zones dont l'accès doit être limité au public (pour restaurer, préserver, sécuriser les espèces en présence).

Un outil pour sensibiliser les professionnels à la préservation de l'environnement

L'objectif de cette 29^e règle professionnelle est de présenter la diversité des techniques du génie écologique et leurs bénéfices pour la biodiversité et les écosystèmes.

« Le génie écologique est une discipline en plein essor appelée à répondre à des enjeux environnementaux incontournables pour les acteurs publics comme pour le secteur privé. Cette règle professionnelle a permis de fédérer tous les acteurs du génie écologique (entreprises du paysage et spécialisées, bureaux d'études, chercheurs) présents dans la fédération française de l'ingénierie et du génie écologiques, l'A-IGÉco. » déclare Manuel De Matos, ayant participé à la rédaction de cette règle professionnelle, président du GTM Milieux Naturels et Forestiers de l'Unep et vice-président de l'A-IGÉco.

Ce document a par ailleurs été le fruit d'une étroite collaboration entre les acteurs du génie et de l'ingénierie écologiques (A-IGÉco) et les entreprises du paysage : la rédaction est le résultat d'un travail de longue haleine ayant mobilisé l'expertise de nombreux acteurs de l'écologie (entreprises, chercheurs, spécialistes,

enseignants). Les partenaires de l'Unep pour les règles professionnelles (AITF, FFP et Hortis) ont également participé à l'élaboration de l'ouvrage.

Les règles professionnelles parues depuis février 2012

- P.C.1-R0** Travaux des sols, supports de paysage
- P.C.2-R1** Travaux de plantation des arbres et des arbustes
- P.C.3-R0** Travaux de plantation des massifs
- P.C.4-R0** Mise en œuvre des gazons (hors sols sportifs)
- P.C.5-R0** Travaux d'arboriculture fruitière
- P.C.6-R0** Conception des systèmes d'arrosage
- P.C.7-R0** Travaux de mise en œuvre des systèmes d'arrosage
- P.E.1-R0** Travaux d'entretien des arbres
- P.E.2-R0** Travaux d'entretien des arbustes
- P.E.3-R0** Travaux d'entretien des plantes annuelles, bisannuelles, vivaces et bulbeuses
- P.E.4-R0** Travaux de maintenance des systèmes d'arrosage
- P.E.5-R0** Travaux d'entretien des gazons (hors sols sportifs)
- C.C.1-R0** Travaux de terrassement des aménagements paysagers
- C.C.2-R0** Travaux de mise en œuvre de réseaux dans le cadre d'un aménagement paysager
- C.C.3-R0** Travaux liés aux revêtements et à leurs fondations, aux bordures et aux caniveaux
- C.C.4-R0** Travaux de mise en place de murets paysagers, d'ouvrages de retenue de sol et d'escaliers
- C.C.8-R0** Travaux de réalisation de bassins d'ornement
- C.C.9-R0** Conception et réalisation de baignades artificielles avec filtration biologique
- C.C.10-R0** Conception et réalisation de baignade biologique à filtration intensive
- C.E.1-R0** Travaux d'entretien des constructions paysagères
- B.C.1-R0** Travaux de paysagisme d'intérieur
- B.C.3-R0** Conception, réalisation et entretien de solutions de végétalisation de façades par bardage rapporté
- B.C.5-R0** Conception, réalisation et entretien de végétalisation de façades par plantes grimpantes
- B.E.1-R0** Travaux d'entretien des aménagements de paysagisme d'intérieur
- N.C.1-R0** Travaux de génie végétal
- N.C.2-R0** Travaux de plantation forestière
- N.C.3-R0** Travaux d'éco-pastoralisme
- N.C.4-R0** Travaux de génie écologique
- S.E.1-R0** Travaux d'entretien des sols sportifs



À propos de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage

www.lesentreprisesdupaysage.fr

L'Unep est la première organisation professionnelle représentative des 29 100 entreprises du paysage reconnue par les pouvoirs publics. Ses missions consistent à défendre et promouvoir les intérêts de la profession, et à informer et aider ses adhérents (74 % d'entre eux ont moins de 10 salariés) dans leur vie d'entrepreneur. Son organisation en unions régionales lui permet d'entretenir des relations de proximité avec ses adhérents. Les engagements de service de l'Unep sont certifiés selon le référentiel Quali'OP depuis 2006 ; depuis 2014, l'Unep a le niveau confirmé de l'évaluation Afaq 26000 (RSE).



CONTACTS PRESSE :

Hopscotch
Anna Kaiava / Camille Paplorey

Union Nationale des Entreprises du Paysage
Amélie Deraedt

01 41 34 21 05 / 01 58 65 01 03
akaiaava@hopscotch.fr / cpaplore@hopscotch.fr

01 42 33 88 62
aderaedt@unep-fr.org